



# Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2019 à 19 H 30

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19 H 30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 27 juin 2019

Présents (12) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOUINOT Delphine, BOITARD Béatrice ; M. BAURI Jean-Louis, Adjoint – Mmes LAVANDIER Isabelle, VICTOIRE Anne, VIDEAU Valérie ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, HAPPERT Éric (*arrivé à 20h03*), ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Absents excusés (3) : Mme CHEVRIER Cécile ; MM. OLIVIER Manuel, JOYAT Xavier.

Absents (4) : Mme COUREAU Bernadette ; MM. CLARAZ Alain, ROUZEAU Christophe, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine.

-o-o-o-o-

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – LOT N°2 « MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM » - AVENANT N°2</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019-02 du 5 février 2019 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal un avenant en moins-value au MAPA de travaux de rénovation de la salle des fêtes, concernant le lot n°2 « Menuiseries extérieures aluminium » dont l'entreprise attributaire est la SARL BATIPOSE AQUITAINE de SAINT-DENIS-de-PILE (33).

Cet avenant prend en compte des travaux de détalonnage des portes et enseigne non lumineuse, abandon de la signalétique extérieure pour un montant de - 3 987,90 H.T, soit - 4 785,48 € T.T.C.

	Base du lot n°2	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	54 000,00 €	- 5 577,00 €	- 3 987,90 €	44 435,10 €	<b>- 17,71 %</b>
T.V.A. 20%	10 800,00 €	- 1 115,40 €	- 797,58 €	8 887,02 €	
Total T.T.C.	64 800,00 €	- 6 692,40 €	- 4 785,48 €	53 322,12 €	

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 « Menuiseries extérieures aluminium » tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au lot n°2 « Menuiseries extérieures aluminium » avec la SARL BATIPOSE AQUITAINE de SAINT-DENIS-DE-PILE, pour des prestations correspondant à une moins-value de - 3 987,90 € H.T, soit - 4 785,48 € T.T.C.,
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n°2, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en investissement – opération 10006 – article 2313.

**INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES AUX LIEUX-DITS « LE GRAND VILLAGE » ET « LES COUREAUX »**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la dangerosité du carrefour du « Grand Village » et les diverses discussions avec les services départementaux concernant la problématique de la priorité des voies communales sur une route départementale.

Plusieurs riverains ont signalé que les automobilistes ne respectent que très rarement les STOP.

Elle propose d'installer des radars pédagogiques aux lieux-dits « Le Grand Village » sur la RD n° 737, ainsi qu'aux « Coureaux » sur la RD n° 249 entrée Est afin de sécuriser les sites.

Pour cela, une convention précisant les modalités d'implantation de trois radars pédagogiques doit être établie et signée avec les services du Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'installation de radars pédagogiques aux lieux-dits « Le Grand Village » sur la RD n°737, et « Les Coureaux » sur la RD n° 249 entrée Est,
- autorise Madame le Maire à faire établir et signer les devis correspondants,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec les services du Département de la Gironde.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal 2019 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Compte à réduire :**

Opération	Chapitre	Article	Nature	Montant
OPFI	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 19 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 19 000,00 €</b>

**Comptes à ouvrir :**

Opérations	Chapitres	Articles	Nature	Montants
10001 (MAIRIE)	21	21311	HÔTEL DE VILLE	+ 4 000,00 €
10006 (SALLE DES FÊTES)	23	2313	CONSTRUCTIONS	+ 15 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 19 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

## CDC LATITUDE NORD GIRONDE – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Madame le Maire expose, pour mémoire, que, depuis la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les Communes sur la durée du mandat écoulé.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les Communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des Conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

Madame le Maire fait part de la méthode de répartition des sièges de droit commun s'effectuant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux Communes membres de la CCLNG, à partir du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique. A ce titre, et en dotant les Communes non desservies par ce procédé d'au moins un siège de droit, le nombre de sièges selon la méthode de droit commun serait de 27.

A partir de cette répartition de droit commun, le Conseil Communautaire de la CCLNG, réuni le 22 mai 2019, propose la mise en œuvre d'un accord local permettant la répartition d'un nombre de sièges supplémentaires, en application de de l'article L 5211-6-1 du CGCT. Cet accord local permettrait la répartition de 6 sièges supplémentaires, portant le nombre de conseillers à 33. La composition du Conseil Communautaire s'établirait comme suit :

Nom de la commune	Répartition de droit commun, hors accord local				Possibilité de majoration	Accord Local	
	Population 2019	Nbsièges hors accord	Sièges de droit (hors accord)	Ratio de représentativité (hors accord local)		Répartition des sièges	Ratio de représentativité (après accord local)
Cavignac	1 981	3		112%	80% - 120%	3	91%
Cézac	2 535	3		87%	80% - 120%	4	95%
Civrac-de-Blaye	850	1		87%	Oui (Except 2)	2	142%
Cubnezais	1 457	2		101%	80% - 120%	2	83%
Donnezac	897	1		82%	Oui (Except 2)	2	134%
Laruscade	2 708	4		109%	80% - 120%	4	89%
Marcenais	750	1		98%	Oui (Except 2)	1	80%
Marsas	1 196	1		62%	Oui (Except 2)	2	101%
Saint-Mariens	1 601	2		92%	80% - 120%	3	113%
Saint-Savin	3 193	5		115%	80% - 120%	5	94%
Saint-Vivien-de-Blaye	369	1	X	200%	Non	1	
Saint-Yzan-de-Soudiac	2 369	3		93%	80% - 120%	4	102%
<b>TOTAL</b>	<b>19 904</b>	<b>27</b>				<b>33</b>	

Madame le Maire informe que l'accord local doit être adopté par une délibération des Communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population OU la moitié au moins des Communes représentant plus des deux tiers de la population. Les Communes doivent avoir pris une délibération au plus tard le 31 août 2019. En l'absence de délibérations concordantes des Conseils municipaux dans le délai précité, s'appliquerait alors la répartition de droit commun (27 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CEZAC, à l'unanimité, décide :

- de valider la recomposition du Conseil en nombre et en répartition des sièges de Conseiller communautaire, au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus,
- de mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au représentant de l'Etat et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

*Arrivée de M. HAPPERT Éric à 20 H 03.*

#### **CDC LATITUDE NORD GIRONDE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune fonctionne en collaboration avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour certains services : le Service Technique Communal depuis son adhésion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le Service Enfance Jeunesse depuis le 15 mai 2019 avec la mise à disposition du bâtiment de la Maison des Associations afin d'y accueillir provisoirement l'A.L.S.H. les mercredis durant les périodes scolaires.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces deux services, elle précise qu'il a été nécessaire de mettre des trousseaux de clés à disposition des agents de la CCLNG. La reproduction desdits trousseaux de clés a engendré des frais pour la Commune dont il semble opportun de demander le remboursement à la CCLNG.

À la demande de la Trésorerie de SAINT-SAVIN, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le remboursement de la somme de deux factures, respectivement de 20 € et 40 €, soit un montant global de 60 € (soixante euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander auprès de Monsieur le Président de la CCLNG le remboursement des frais de reproduction des trousseaux de clés, soit un montant de 60 € (soixante euros),
- dit que la recette sera encaissée au budget principal – article 70876,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

#### **SMICVAL – INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE**

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastique à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'Etat français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code de l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verres jetables, plateaux repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boisson en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou parti de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les Collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années 50, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abrite le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du « 7<sup>ième</sup> continent » formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble, ... etc ;

Considérant la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages est prioritaire et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

La Commune de CEZAC s'engage à respecter la réglementation à venir soit :

- interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, piques à steak, touillettes en plastique, mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glace, ... etc). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasses, manifestations, ... etc) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

La Commune de CEZAC s'engage à :

- élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastique dans les cantines scolaires au 1er janvier 2020 à toutes les activités et événements communaux : réunions internes, Conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs et culturels, ...etc,

- d'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion,
- de mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1er janvier 2022, même dans les Collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- s'engage à respecter la réglementation à venir et mettre en application les mesures mentionnées ci-dessus,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du SMICVAL.

### **CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la compétence « Transport scolaire » a été confiée à la région Nouvelle Aquitaine, et que les conventions relatives à la gestion des lignes scolaires avec le Conseil départemental de la Gironde expirent au 31 août 2019.

Par conséquent, elle propose une convention fournie par le Conseil régional qui fixe les termes de l'organisation de la délégation de compétence entre la région et l'autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang (la Commune), ainsi que les modalités financières s'y rapportant.

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil régional, d'accepter les termes de ladite convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2019/2023, que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur, et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- demande à obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2019/2023, que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur, charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE A LA PERSONNE**

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Madame le Maire ajoute que la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Blayais a bien précisé que les frais de scolarité seront pris en charge par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 51,90% et que le solde ne sera pas facturé à la Commune. Seul le salaire de l'apprenti sera à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2019, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP Service à la personne	2 ans (années scolaires 2019-2020 et 2020-2021)

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – articles 6417 et 6457 – du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Blayais et/ou le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

#### **AVIS SUR LE PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'achèvement des travaux de la salle des fêtes.

Elle rappelle que son prêt se fait à titre gratuit à toutes les associations de la Commune pour l'organisation de leurs activités.

Elle demande l'avis des élus sur la location de la salle à l'association de Twirling «l'Espérance Cézacaise » dans la mesure où le plafond, refait à neuf avec pose de suspensions acoustiques, pourrait être endommagé par les lancers de bâtons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle le prêt à titre gratuit à toutes les associations de la Commune dans le cadre de l'organisation de leurs activités,
- décide de ne plus autoriser l'activité Twirling dans la salle des fêtes.
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de l'association « l'Espérance Cézacaise ».

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Néant

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Suite aux détériorations des WC publics situés derrière la Mairie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire installer un système de vidéo-surveillance extérieure devant les bâtiments

communaux (Mairie, Maison des Associations et salle des fêtes) et charge son 1<sup>er</sup> Adjoint de réaliser cet aménagement. Ce dernier présente un projet pour un coût global de 8 600 € environ. Les caméras seront reliées à une application informatique. Une demande d'autorisation sera faite auprès de la Préfecture et de la CNIL par l'entreprise prestataire.

Concernant la salle des fêtes, il précise qu'une alarme sera installée avec détecteurs de présence, contacteurs de portes et sirène.

M. HAPPERT vote favorablement pour les systèmes de protection de la salle des fêtes mais s'abstient pour les autres bâtiments.

Mme HOSTIER indique qu'il semble difficile pour une Commune de ne pas pouvoir exercer de surveillance de la voie publique.

Mme LAVANDIER demande qui visionnera les enregistrements.

Mme VIDEAU indique que le visionnage fait partie des fonctions de l'agent de police municipale.

- 2) Mme BOUINOT fait part aux membres du Conseil municipal de diverses informations :
- prise de contact avec une infirmière qui pourrait s'installer dans notre cabinet situé au Bourg,
  - réception d'un 1<sup>er</sup> devis pour la construction du city stade (25 000 € TTC) sans le sol, possibilité de faire couler un sol béton par la société, en attente d'autres devis,
  - prise de contact avec Orange au sujet des contrats de téléphonie. SFR pourrait nous fournir la fibre optique. M. BUSQUETS suggère de prendre l'attache d'une société privée pour un contrat global : téléphonie, internet, photocopieurs, ... etc.

3) Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2018 du SMICVAL.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 57.